



Le compte administratif 2018 concernant le budget communal est présenté par M. Jean-Charles MARGUET, 2<sup>ème</sup> adjoint :

- <b>Fonctionnement</b> : dépenses :	174 139,60 €
: recettes :	290 544,17 €
- Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 116 404,57 €
- Report de l'exercice précédent (2017) :	+ 285 497,37 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	+ 401 901,94 €
- <b>Investissement</b> : dépenses :	223 677,50 €
: recettes :	11 381,07 €
- Résultat de l'exercice (déficit) :	- 212 296,43 €
- Report de l'exercice précédent (2017) :	+ 20 124,92 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	- 192 171,51 €

Voté par le conseil comme suit : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0 ; absents : 3  
Le Maire n'a pas pris part au vote.

➔ **Point N° 2 - Approbation des comptes de gestion 2018 :**

**DCM N° 01-04-2019 :**

**Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 :**

M. Aurélien OUDOTTE, 3<sup>ème</sup> adjoint, présente le compte de gestion du comptable, ainsi que le compte administratif de la commune concernant la comptabilité de l'exercice 2018 pour le budget eau.

M. Jean-Charles MARGUET, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente le compte de gestion du comptable, ainsi que le compte administratif de la commune concernant la comptabilité de l'exercice 2018 pour le budget communal.

Ils indiquent qu'il y a lieu de délibérer afin d'approuver et de constater la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs 2018.

Le Conseil municipal, l'exposé des adjoints entendu et après en avoir délibéré, par 6 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention :

➤ approuve les comptes de gestion et les comptes administratifs 2018 et constate la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

➔ **Point N° 3 - Affectation des résultats :**

**DCM N° 02-04-2019**

**Affectation des résultats de l'exercice 2018 pour le budget eau :**

M. le Maire expose que « conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ».

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2018 du budget eau, compte tenu des restes à réaliser, le conseil municipal constate que le compte administratif présente un résultat de clôture de :

- section de fonctionnement : excédent de 91 899,39 €
- section d'investissement : déficit de 5 296,68 €

Et décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement, à savoir :**
- **section d'investissement, au compte 1068 : 5 296,68 €**
- **de reprendre le solde au compte 002 de la section de fonctionnement soit : 86 602,71 €**

#### **DCM N° 03-04-2019**

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2018 pour le budget communal :**

M. le Maire expose que « conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ».

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2018 du budget communal, compte tenu des restes à réaliser, le conseil municipal constate que le compte administratif présente un résultat de clôture de :

- section de fonctionnement : excédent de 401 901,94 €
- section d'investissement : déficit de 192 171,51 €

Et décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement, à savoir :**
- **section d'investissement, au compte 1068 : 192 171,51 €**
- **de reprendre le solde au compte 002 de la section de fonctionnement soit : 209 730,43 €**

#### **➔ Point N° 4 – Vote des budgets primitifs 2019 :**

M. le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs 2019 - budget eau et budget communal :

#### **✓ Budget eau (M49) :**

- dépenses de fonctionnement : 62 625,00 €
- recettes de fonctionnement : 136 230,81 €
- dépenses d'investissement : 64 913,68 €
- recettes d'investissement : 64 913,68 €

Voté par le conseil comme suit pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0 ; absentes : 2

✓ **Budget communal :**

- dépenses de fonctionnement : 503 808,43 €
- recettes de fonctionnement : 503 808,43 €
- dépenses d'investissement : 1 604 955,94 €
- recettes d'investissement : 1 604 955,94 €

Voté par le Conseil comme suit : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0 ; absentes : 2

**DCM N° 04-04-2019**

**Approbation des budgets primitifs 2019 – budget M49 (eau) et budget communal :**

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif M49 (eau), ainsi que le budget primitif communal pour 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, avec 7 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention :

➤ **approuve les budgets primitifs eau (M49) et communal pour 2019 présentés par le Maire.**

➔ **Point N° 5 - Vote des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2019 :**

**DCM N° 05-04-2019**

**Taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2019 :**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2019.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **décide de ne pas augmenter les taux de référence des quatre taxes directes locales pour l'année 2019, à savoir :**

✓ <b>taxe d'habitation</b>	<b>18,01 %</b>
✓ <b>taxe foncière (bâti)</b>	<b>12,92 %</b>
✓ <b>taxe foncière (non bâti)</b>	<b>20,05 %</b>
✓ <b>C.F.E. (cotisation foncière des entreprises)</b>	<b>16,69 %</b>

➔ **Point N° 6 - Tour de scrutin – élection européenne du 26 mai 2019**

- ✓ Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.
- ✓ Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.
- ✓ Le scrutin sera tenu par les élus de la commune : un tableau est établi pour les tours de garde du bureau de vote.

## **➔ Point N° 7 – Questions diverses :**

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier adressé par l'association des communes forestières du Doubs concernant l'opposition des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités.

L'association demande aux différents conseils municipaux de se prononcer sur cette problématique en prenant une délibération.

### **DCM N° 6-04-2019**

#### **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

**VU** l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDÉRANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDÉRANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La séance est levée à 19h45

Le compte rendu a été affiché le 05 avril 2019

Le Maire,  
Gilles MAGNIN-FEYSOT